

Pourquoi choisir le mode de règlement Pack Express ?

Sérénité

- Plus de risque d'égarer vos chèques, les Émetteurs de titres virent directement sur votre compte le montant de votre remise (moins les frais de prestations*)
- Vous êtes alerté par e-mail ou SMS (selon votre choix) de l'envoi du règlement.

Rapidité

- Pour créditer votre compte, le traitement est priorisé.
- Règlement par virement bancaire sous 3 à 5 jours ouvrés entre la date de dépôt de la remise en Centre de Collecte ou de réception à la CRT traitement et de la date d'envoi de l'ordre de virement donné par la CRT Services aux Émetteurs effectuant le remboursement.

Simplicité

- Remise de vos titres restaurant sans changer vos habitudes : Centre de Collecte ou envoi non sécurisé**.



Informations et souscription directement par Internet sur www.crt.asso.fr

*Tarifs « Pack Express », consultables sur les sites des émetteurs (adresses disponibles au verso), comprenant l'assurance de votre remise pendant le transport à la CRT Traitement si vous remettez en Centre de Collecte.
**Tout mode de remise, hors CDC, demeure sous votre responsabilité.

Pack Express

Finis le règlement par lettre-chèques, passez au virement bancaire

Vous n'avez pas Internet ?

Retournez le coupon ci-contre complété et signé avec un relevé d'identité bancaire original à :

CRT Services
Service Pack Express
Libre réponse 90214
93908 BOBIGNY CEDEX 9

ou par fax au
01 48 97 70 70

COUPON D'ADHÉSION À PACK EXPRESS

CRT S - MPXP22

En signant le présent document, je souscris au Pack Express et je reconnais avoir pris connaissance et accepté les conditions générales d'affiliation et particulières d'utilisation, et les tarifs «Pack Express», reproduits au verso du présent contrat et consultables sur www.crt.asso.fr.

Code affilié CRT *

N° SIRET

Dénomination sociale

Signature et cachet du représentant de la société

Fait à Le

Coordonnées bancaires : (joindre un RIB)

N° d'identification international du compte bancaire - IBAN

Code international d'identification de votre banque - BIC

Joindre un RIB (Relevé d'Identité Bancaire mentionnant IBAN et BIC) original libellé avec votre dénomination sociale. Merci de reporter votre code Affilié au dos de votre RIB.

Notification : Je choisis d'être notifié sur mon (au choix)

E-mail

SMS

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DU PACK EXPRESS (v4.4 - 07/22)

PRÉAMBULE

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation complètent les Conditions Générales d'Affiliation qui régissent les relations des établissements affiliés à la CRT Services (ci-après le(s) Affilié(s)) avec la CRT Services (ci-après la CRT S) et dont les dispositions non contraires aux présentes Conditions Générales d'Utilisation s'appliquent à l'utilisation du service PACK EXPRESS.

La souscription au PACK EXPRESS engendre la résiliation de plein droit de tous autres contrats conclus avec la CRT S et non compatibles, tel que toute formule de règlement préalablement choisie.

La souscription au service PACK EXPRESS emporte approbation des Conditions Générales d'Affiliation dont l'Affilié reconnaît avoir pris connaissance et les accepter dans leur version en vigueur à la date de souscription du service.

Les versions en vigueur sont disponibles sur le site internet de la CRT S (www.crt.asso.fr) ou sur simple demande au service clients de la CRT S faite en ligne ou par téléphone au 0 892 680 655 (Service 0,40 € / min + prix appel).

Comme les Conditions Générales d'Affiliation, les présentes Conditions Générales d'Utilisation sont susceptibles d'être modifiées après une information donnée par tous moyens par la CRT S ou par les Émetteurs concernés aux Affiliés.

Les Conditions Générales d'Affiliation et d'Utilisation applicables à un envoi sont celles en vigueur à la date du dépôt de cet envoi en centre de collecte ou de sa réception par la CRT S.

ARTICLE 1 – OBJET

Le PACK EXPRESS est un service de la CRT S destiné aux Affiliés de la CRT S, situés en métropole, afin de leur donner la possibilité d'être remboursés par virement bancaire dans un délai de 3 à 5 jours ouvrés selon les conditions et modalités décrites ci-après.

ARTICLE 2 – MODALITÉS D'UTILISATION

2.1. Le délai de 3 à 5 jours ouvrés est applicable à toute autre remise d'un Affilié ayant souscrit au service PACK EXPRESS, quel que soit son mode d'acheminement à la CRT S. Le délai de 3 à 5 jours ouvrés s'entend à compter :

- Pour les remises effectuées en centre de collecte : de la date de remise jusqu'à la date de l'ordre de virement donnée par la CRT S aux Émetteurs effectuant le remboursement.
- Pour les remises reçues directement au siège de la CRT Traitement (transporteur ou voie postale) : de la date de réception de la remise par la CRT Traitement jusqu'à la date de l'ordre de virement donnée par la CRT S aux Émetteurs effectuant le remboursement.

2.2. Afin de valider la souscription, l'Affilié devra présenter ses coordonnées bancaires (Relevé d'Identité Bancaire ou Postal mentionnant l'IBAN et le BIC ; dénomination sociale correspondante).

2.3. L'Affilié recevra une unique notification par courriel ou par SMS lui indiquant la date et le montant de l'ordre de virement donné par la CRT S aux Émetteurs effectuant le remboursement. Par conséquent, l'Affilié doit renseigner une adresse courriel et/ou un numéro de téléphone valide et disposer d'un terminal adapté pour recevoir cette notification. Lors de sa souscription, l'Affilié doit indiquer par quel mode (exclusif l'un de l'autre) du SMS ou du courriel, il souhaite recevoir sa notification. Le choix du mode de réception de la notification pourra être modifié par l'Affilié à tout moment via l'espace personnel de l'Affilié sur le site internet de la CRT S (www.crt.asso.fr) ou sur simple demande auprès du service clients de la CRT S.

2.4. Dans tous les cas, il appartient à l'Affilié de procéder aux vérifications préalables à sa remise et de préparer sa remise conformément aux normes de la CRT S détaillées à l'article 4 des Conditions Générales d'Affiliation.

ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIÈRES

Émetteur de titres	Pack Express - tarifs disponibles sur :
UP émet le CHÈQUE UPDEJEUNER	http://reseau.chequedejeuner.fr/consulter-nos-conditions-de-remboursement.html
EDENRED FRANCE émet le TICKET RESTAURANT®	https://www.edenred.fr/ticket-restaurant/restauration-enseigne
BIMPLI émet le CHÈQUE RESTO BIMPLI	https://www.bimpli.com/faq/?question=sont-tarifs-commissions-bimpli-resto-ex-apeziz-les-restaurateurs-les-commerçants-?
SODEXO PASS FRANCE émet le PASS RESTAURANT	https://www.sodexo.fr/commerçants/solutions-de-restauration/tarifs-cheque-pass-restaurant/

3.1. Les conditions financières du PACK EXPRESS sont indiquées à l'Affilié au moment de son affiliation ou de la souscription du service PACK EXPRESS, puis, sont disponibles à tout moment en ligne sur les sites de chacun des émetteurs membres de la CRT S. Ces conditions sont susceptibles d'être modifiées à tout moment suivant l'information qui en est donnée par tous moyens par les Émetteurs concernés aux Affiliés.

Ces conditions tarifaires sont fixées par les Émetteurs de manière indépendante et pour chaque Titre dont ils sont émetteurs. Le coût du service PACK EXPRESS est facturé à l'Affilié et le coût TTC du service est déduit par compensation du montant remboursé au titre de chaque Remise.

3.2. Les tarifs applicables à un envoi sont ceux en vigueur à la date du dépôt de cet envoi en centre de collecte ou de sa réception par la CRT Traitement. Ils sont disponibles sur le site internet de la CRT S (www.crt.asso.fr) ou sur simple demande au service clients de la CRT S faite en ligne ou par téléphone au 0892 680 655 (Service 0,40 € / min + prix appel).

ARTICLE 4 – RESPONSABILITÉS ET EXCLUSIONS

4.1. Aucune garantie de paiement dans les délais contractuels n'est accordée aux Remises non-conformes aux dispositions de l'article 4 des Conditions Générales d'Affiliation.

4.2. La notification adressée à l'Affilié par courriel ou par SMS, l'est à titre indicatif et ne saurait engager la CRT S.

4.3. La CRT S ne saurait être tenue pour responsable des dysfonctionnements techniques,

notamment liées à la maintenance ou à une coupure des flux pouvant entraîner une interruption momentanée du service de notification.

4.4. La CRT S ne saurait être tenue pour responsable des délais de traitement du remboursement effectué par les Émetteurs, après transmission par ses soins, de l'ordre de virement.

ARTICLE 5 – RÉCLAMATIONS

5.1. Délais de prescription des réclamations

Les réclamations et/ou actions relatives au service PACK EXPRESS et mettant en cause la CRT S se prescrivent, quels qu'en soient l'objet et le motif, dans le délai de quatre-vingt-dix (90) jours, augmenté du délai de règlement choisi par l'Affilié, à compter de la date de la réception de la remise litigieuse par la CRT Traitement.

5.2. Procédure de réclamation

Toute demande d'indemnisation devra être envoyée par écrit par l'Affilié au service clients de la CRT S à l'adresse suivante : CRT Services, 93731 Bobigny Cedex 9.

5.3. Composition du dossier de réclamation

Aucune recherche ne peut être effectuée à défaut des éléments suivants qui devront donc impérativement être communiqués dans le dossier de demande de réclamation au service clients de la CRT S :

- le nom de l'Affilié et son code Affilié,
- la copie du talon du bordereau CRT Traitement complété,
- la copie du récépissé de dépôt.

5.4. Traitement des réclamations

• Réponse à l'Affilié : la CRT S s'engage à apporter une réponse à la réclamation dans les 60 (soixante) jours de sa réception.

À l'initiative de la CRT S, une enquête plus étendue peut se révéler nécessaire afin de clarifier la situation. Dans ces cas, la CRT S en informe l'Affilié en lui demandant, le cas échéant, tout document complémentaire nécessaire à l'instruction de sa réclamation.

Les délais de traitement précités sont alors suspendus.

• Conclusion de l'enquête : la CRT S informe l'Affilié de la conclusion de l'enquête par courriel, mail ou télécopie. La réclamation, si les faits s'avèrent exacts et imputables à la CRT S, pourra donner lieu, le cas échéant, à indemnisation sous réserve que les documents nécessaires au traitement de la réclamation aient été communiqués et que l'Affilié ait respecté l'ensemble des présentes Conditions Générales. En matière d'indemnisation, il est procédé comme précisé sous l'article 8.5 des Conditions Générales d'Affiliation.

ARTICLE 6 – DURÉE – RÉSILIATION

6.1. Le service PACK EXPRESS est souscrit pour une durée indéterminée à compter de la signature des présentes.

6.2. Le service PACK EXPRESS est résilié :

- de plein droit pour faute de l'une des parties, sans préavis, ni indemnité, et sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être dus par la partie défaillante à l'autre partie, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, après mise en demeure adressée également par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée infructueuse pendant un délai de quinze (15) jours à compter de la première présentation du RAR à la partie défaillante ;
- en cas de dénonciation, même sans motif, par l'une des parties qui en informe l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La dénonciation prend effet à sa date d'enregistrement par la CRT S qui intervient au plus tard sous un délai de 8 (huit) jours à compter de la réception du courrier valant notification de la résiliation ;
- l'option PACK EXPRESS est automatiquement résiliée en cas de perte de la qualité d'Affilié.

ARTICLE 7 – DONNÉES PERSONNELLES

Les informations personnelles collectées dans le cadre du service PACK EXPRESS font l'objet d'un traitement sous la responsabilité de la CRT Services. Conformément à la réglementation et aux dispositions de l'article 11 des conditions générale d'affiliation, les affiliés bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant en adressant un message, accompagné d'un justificatif d'identité, à l'attention du délégué à la protection des données (DPO) de la CRT S au 155 avenue Gallieni 93170 Bagnoleet ou par courriel à [dpo.crt@crt.asso.fr](mailto:dpo.crt@ crt.asso.fr).

ARTICLE 8 – HIÉRARCHIE

En cas de contradiction entre les clauses de Conditions Générales d'Affiliation et les présentes Conditions Générales d'Utilisation, ce sont ces dernières qui devront s'appliquer au service.

ARTICLE 9 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Les présentes Conditions Générales sont soumises au droit français.

Tout litige né de l'interprétation, de l'exécution des présentes Conditions Générales sera réglé conformément aux dispositions de l'article 12 des Conditions Générales d'Affiliation.

Conditions Générales d'Affiliation et Conditions Générales d'Utilisation disponibles en ligne ou sur simple demande au service clients de la CRT Services :

- www.crt.asso.fr
- 0 892 680 655 (Service 0,40 € / min + prix appel)
- CRT Services - 93731 BOBIGNY CEDEX 9